

ANNEXE 4 - 2023
Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

⇒ **Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.](#)
- Zones de revitalisation rurale - ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 à télécharger sur www.ffaviron.fr > espace fédéral > Agence nationale du sport > campagne ANS 2023 dans « documents »),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (Liste à télécharger sur www.ffaviron.fr > espace fédéral > Agence nationale du sport > campagne ANS 2023 dans « documents »),
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste à télécharger sur www.ffaviron.fr > espace fédéral > Agence nationale du sport > campagne ANS 2023 dans « documents »).
- [Les Cités éducatives](#)

⇒ **Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :**

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

⇒ **Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :**

- [Système d'information géographique de la politique de la ville.](#)
- [Observatoire des territoires.](#)